
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement 2024-187 relatif à la démolition d'immeubles, une assemblée publique de consultation sera tenue à la salle du conseil.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 8 avril 2024, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :
 - a) Le projet de règlement numéro 2024-187 relatif à la démolition d'immeubles.

Ce règlement a pour objet:

 - D'encadrer la démolition d'immeubles patrimoniaux ;
 - De définir la mise en place du Comité de démolition ;
 - De spécifier les renseignements et documents à fournir dans le cadre d'une demande de démolition d'un immeuble patrimonial ;
 - D'établir le cheminement d'une demande ;
 - D'énoncer les étapes menant à une décision;
 - De déterminer les obligations du demandeur ;
 - D'indiquer les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement.

Ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
2. Une **assemblée publique de consultation aura lieu le 6 mai 2024 à compter de 16h45 à la salle du conseil municipal** située au 53, rue des Pionniers à La Macaza. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement numéro 2024-187 sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Le projet de règlement numéro 2024-187 peut être consulté de 8 heures à midi et de 13 heures à 16 heures trente du lundi au jeudi, ainsi que le vendredi de 8 heures à midi au bureau municipal situé au 53, rue des Pionniers à La Macaza.

DONNÉ À LA MACAZA CE 15^E JOUR D'AVRIL 2024

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim



Katia Morin

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de La Macaza, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité de La Macaza et affiché sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville de la municipalité, située au 53, rue des Pionniers conformément au *Règlement 2022-169 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15^e jour d'avril 2024.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM



Katia Morin